

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Avis relatif à l'organisation des examens de l'enseignement technique agricole du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (session 2026)

NOR : AGRE2521742V

L'accès à la session 2026 des examens de l'enseignement technique agricole (hors examen par unité capitalisable) est réservé aux seuls candidats qui ont procédé à leur inscription à l'examen de l'enseignement technique agricole visé entre le 1^{er} octobre 2025 et le 10 novembre 2025 à minuit, selon des modalités définies par instruction du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Le registre des inscriptions à l'examen du brevet de technicien supérieur agricole, du baccalauréat technologique, série STAV, du baccalauréat professionnel, et du certificat d'aptitude professionnelle agricole (hors examen par unité capitalisable) est clôturé au 31 décembre 2025.

Aucune modification de l'inscription des candidats à ces examens ne sera plus effectuée à partir de cette date, hormis les cas prévus par une instruction spécifique.

Les épreuves sont organisées à partir du lundi 18 mai 2026.

Les dossiers, rapports, fiches supports d'épreuves terminales (dont fiches SPV, situations professionnelles vécues) que le règlement d'examen désigne comme devant faire l'objet d'une transmission obligatoire préalable à l'épreuve doivent être envoyés à l'interlocuteur désigné par l'autorité académique en charge de l'organisation de l'examen considéré, au plus tard le mardi 13 mai 2026. Les établissements scolaires sont responsables de la transmission de ces éléments pour le compte de leurs candidats scolarisés, et les candidats isolés sont responsables de l'envoi de leurs propres documents. À défaut, le candidat ne peut se présenter à l'épreuve qui nécessitait le renvoi préalable et obligatoire d'une production écrite.

Les dates des épreuves écrites sont fixées conformément aux annexes I et II.

Les textes littéraires étudiés et le descriptif du travail de l'année, décrivant les textes et les œuvres littéraires et artistiques sélectionnés par l'enseignant pour l'épreuve orale anticipée de français, sont transmis par l'établissement scolaire du candidat, au plus tard le mardi 13 mai 2026 selon les indications fixées par l'autorité académique en charge de l'organisation de l'examen. L'enseignant de français du candidat, sous la responsabilité de son chef d'établissement, est en charge de cette transmission.

Le candidat isolé est lui-même responsable de cette transmission, selon les indications transmises par l'autorité académique en charge de l'organisation de l'examen du baccalauréat technologique série STAV.

Les épreuves de contrôle du baccalauréat professionnel sont organisées le mercredi 1^{er} juillet 2026.

Les épreuves de contrôle du baccalauréat technologique série STAV sont organisées le jeudi 2 juillet 2026.

Les travaux de jury s'achèvent le vendredi 3 juillet 2026 pour les examens organisés par le ministère chargé de l'agriculture. Toutefois, les enseignants concernés restent à la disposition des rectorats jusqu'à l'achèvement des travaux de jury des examens du ministère chargé de l'éducation nationale.

Les épreuves de remplacement pour les candidats empêchés de se présenter aux épreuves normales de juin 2026 sont organisées aux dates fixées en annexe II.

Les sessions extraordinaires des examens du brevet de technicien supérieur agricole des examens « Production animales », (PA), « Gestion des équipements agricole » (GDEA), « Développement, animation des territoires ruraux » (DATR), « Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole » (ACSE) et « Développement de l'agriculture des régions chaudes » (DARC) sont organisées aux dates des épreuves fixées en annexe II.

Pour les diplômes délivrés selon la modalité des unités capitalisables, l'examen est organisé au cours d'une session annuelle. Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt responsable de l'organisation arrête la date d'ouverture et de clôture des inscriptions et les modalités de déroulement des épreuves.

ANNEXES

ANNEXE I

ÉPREUVES PONCTUELLES TERMINALES ÉCRITES

(Session 2026)

EXAMENS	DATES DES ÉPREUVES ÉCRITES
<i>Baccalauréat technologique, série STAV</i> Métropole, Antilles, Guyane, Mayotte, Polynésie, Réunion	Epreuves anticipées « Français » et « Mathématiques » Jeudi 11 juin 2026 Epreuves présentées en classe terminale Tout candidat : lundi 8 juin et mardi 9 juin 2026 Candidats HCCF : vendredi 12 juin 2026
<i>Certificat d'aptitude professionnelle agricole</i> Métropole, Antilles, Guyane, Mayotte, Polynésie, Réunion	Jeudi 4 juin 2026
<i>Baccalauréat professionnel</i> Métropole, Antilles, Guyane, Mayotte, Polynésie, Réunion	Mercredi 3 et jeudi 4 juin 2026
<i>Brevet de technicien supérieur agricole</i> Métropole, Antilles, Guyane, Mayotte, Polynésie, Réunion	Mardi 9, jeudi 11 et vendredi 12 juin 2026

ANNEXE II

ÉPREUVES DE REMPLACEMENT ET SESSION EXTRAORDINAIRE

(Session 2026)

EXAMENS	DATE DES ÉPREUVES ÉCRITES
<i>Tous les examens</i> Métropole, Antilles, Guyane, Mayotte, Polynésie, Réunion	Du lundi 07 au vendredi 11 septembre 2026

Les candidats doivent faire parvenir, au plus tard trois jours ouvrables après les épreuves auxquelles ils n'ont pu participer pour raison de force majeure, à la mission interrégionale des examens ayant enregistré leur inscription :

1. Selon le cas : un certificat médical établi par un médecin concourant à l'exercice des tâches médico-scolaires ou toute autre pièce attestant d'un empêchement de force majeure laissé à l'appréciation de l'administration ;
2. Leur convocation à la session de 2026 ;
3. Une demande d'inscription aux épreuves de remplacement.

Les candidats sont avisés individuellement du lieu, de la date et des horaires des épreuves de remplacement.